FICHE 26

26 Aide à la résidence et aux laboratoires des équipes dans les lieux hors label

Les compagnies ont besoin de temps pour travailler sur des répétitions et des laboratoires de création. Pour que ces temps puissent être développés, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de financement permettant ces accueils et temps de travail.

L'ensemble des aides à la résidence et aux laboratoires de création doivent être versées aux équipes artistiques (c'est la condition sine qua non à l'empêchement de pratiques de domination de lieux choisissant quelques équipes pouvant disposer de temps de résidence, à des conditions économiques contraintes).

Rappelons également qu'**une résidence ne saurait en aucune manière être proposée en contrepartie d'actions culturelles ou d'ateliers sans l'accord de la compagnie en résidence** qui peut, seule, estimer la pertinence et la cohérence de ces actions avec son projet de création.

Enfin, le cahier des charges des scènes labellisées fixant des objectifs en matière d'accueil en résidence, cette proposition se concentre sur les lieux intermédiaires et indépendants.

Les dispositifs d'aide à la résidence seront orientés vers les accueils par les lieux non labellisés. Si les lieux intermédiaires n'ont pas vocation, a contrario des lieux labellisés, à disposer d'un cahier des charges leur imposant la mise à disposition d'espaces de travail pour les artistes, ils constituent bien souvent des lieux de création fondamentaux existant parallèlement aux scènes labellisées.

L'aide est attribuée en numéraire à la compagnie, qui pourra se voir facturer des frais d'accueil (hébergements, repas…) par le lieu intermédiaire.

Nous proposons que ce dispositif (potentiellement intégré au FONPEPS) prenne en charge la masse salariale (sur la base de la grille conventionnelle) de l'équipe artistique et technique en résidence + 15 % (pour prendre en compte la charge administrative).

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à la création et à la diffusion.

FICHE 27

27 Aide à l'adaptation des spectacles : de la salle vers le chapiteau et l'espace public

De nombreuses œuvres créées pour la salle pourraient rencontrer d'autres publics, dans d'autres espaces : sous chapiteau, dans l'espace public, dans des lieux non dédiés. Cette adaptation est un véritable travail de re-création — reprise de la mise en scène et de la scénographie, adaptation technique (son, lumière, agrès, rapport au public), répétitions — qui n'est aujourd'hui soutenu par aucun dispositif.

Nous proposons la création d'un **dispositif d'aide à l'adaptation des spectacles**, permettant aux compagnies d'adapter des œuvres créées initialement pour les salles vers le chapiteau, l'espace public ou d'autres espaces de représentation.